



Partenaires

L'offre de  
**TRAVAIL SOCIAL**  
De la Caf du Tarn

Les orientations nationales de la branche Famille définissent le socle commun d'offre de travail social des Caf. Cette offre est mise en œuvre dans trois domaines : le soutien à la parentalité, le logement et l'insertion.

## Pour contacter le service social

Par courrier : Caisse d'Allocations familiales du Tarn  
16 rue Campmas,  
81013 ALBI Cedex 9

Par téléphone : 05 63 48 39 46

## Pour accéder aux informations partenaires :



- ◇ Accueil Allocataire : Ma Caf / offre de service
- ◇ Espace Partenaires : CDAP et rubrique « partenaires locaux »

Notre équipe se compose de :

- 6 assistantes sociales réparties sur l'ensemble du territoire tarnais.
- Un secrétariat de service social

Nous travaillons en étroite collaboration avec les techniciens prestations et les techniciens des aides financières individuelles.

En complément du versement des prestations légales, les travailleurs sociaux de la Caf du Tarn proposent un accompagnement personnalisé aux familles confrontées à certains événements de vie pouvant les fragiliser.

Les interventions sociales se situent dans une logique de prévention et proposent un parcours attentionné aux familles.

Notre démarche est pro-active : toute personne signalant un changement de situation correspondant à notre offre sera contactée rapidement par notre secrétariat social.

Les familles peuvent alors bénéficier d'une information-conseil suivie d'un accompagnement global en soutien à leur projet de vie.

Nos travailleurs sociaux peuvent répondre de manière individuelle et/ou collective, en menant ou en s'associant à des projets sur leur territoire.

## Accompagner les parents qui se séparent

**POUR QUI ?** Parent avec enfant(s) de moins de 20 ans à charge ou accueilli de manière régulière et ayant déclaré une séparation depuis moins d'un an, ou envisageant de se séparer.

*Pour les bénéficiaires du RSA avant séparation, la compétence relève du Département.*

**QUOI ?** Un accompagnement individualisé est proposé pour :

- ◆ Écouter et répondre aux questions des parents
- ◆ Informer sur les droits au regard de la nouvelle situation familiale, en complémentarité avec un technicien prestations
- ◆ Accompagner, selon les situations, vers une nouvelle organisation familiale, la fixation de la pension alimentaire, le (re)logement, la co-parentalité, la stabilisation du budget, la conciliation vie familiale et professionnelle ...
- ◆ Orienter ou accompagner vers les partenaires des services médico-sociaux, juridiques, de l'insertion, du logement...

**COMMENT ?** La secrétaire du service social prend contact par téléphone avec les allocataires concernés par l'offre pour leur proposer un rendez-vous proche de leur domicile.

A défaut, un courrier de mise à disposition est envoyé.

## Accompagner les familles endeuillées par le décès d'un enfant

**POUR QUI ?** Parent ou tierce personne recueillante déclarant le décès d'un enfant, de moins de 25 ans présent au foyer ou la naissance d'un enfant sans vie.

**QUOI ?** Un accompagnement individualisé est proposé pour :

- ◆ Écouter, soutenir et répondre aux questions des parents
- ◆ Informer sur l'aide au décès d'enfant et sur les droits au regard de la nouvelle situation familiale
- ◆ Accompagner selon la situation dans les démarches liées au décès
- ◆ Orienter ou accompagner vers les partenaires :  
les services d'accompagnement psychologique, médico-sociaux, mutuelles, assurances...

**COMMENT ?** L'assistante sociale prend contact avec la famille par téléphone.

A défaut, un courrier de mise à disposition est envoyé.

## Soutenir les familles confrontées à un impayé de loyer ou de mensualités d'emprunt

**POUR QUI ?** Allocataires bénéficiaires de l'ALF avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans ayant un impayé de loyer ou retard de paiement de leur crédit accession. Cet impayé doit être signalé à la Caf et relever de la phase amiable.

*Pour les bénéficiaires du RSA, la compétence relève du Département.*

**QUOI ?** Un accompagnement individualisé est proposé pour :

- ◆ Favoriser l'accès, le rétablissement ou le maintien des droits
- ◆ Définir le projet de logement le mieux adapté (maintien ou relogement)
- ◆ Informer sur la procédure « impayés de loyer »
- ◆ Accompagner dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le règlement de la dette
- ◆ Faire l'interface entre le bailleur et le locataire
- ◆ Conseiller et orienter vers les dispositifs et services adaptés

**COMMENT ?** L'assistante sociale prend contact par téléphone avec les allocataires concernés par l'offre pour leur proposer un rdv proche de leur domicile. A défaut, un courrier de mise à disposition est envoyé.

## Accompagner les familles endeuillées par le décès d'un parent

**POUR QUI ?** Parent ou tierce personne recueillante assumant la charge d'enfant de moins de 20 ans, déclarant le décès de son conjoint ou du parent de l'enfant.

**QUOI ?** Un accompagnement individualisé est proposé pour :

- ◆ Écouter, soutenir et répondre aux questions du parent (ou recueillant)
- ◆ Informer sur les droits au regard de la nouvelle situation familiale, en complémentarité avec un technicien prestations
- ◆ Accompagner selon la situation dans les démarches liées au décès
- ◆ Orienter ou accompagner vers les partenaires :  
les services d'accompagnement psychologique, médico-sociaux, mutuelles, assurances, caisses de retraite...

**COMMENT ?** La secrétaire du service social envoie un courrier annonçant une prise de contact téléphonique avec l'assistante sociale.